



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59562

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le financement des actions de prévention de l'alcoolisme. Alerté par plusieurs associations de prévention de l'alcoolisme, il lui demande comment elle entend répondre à leurs très vives préoccupations après la suppression dans le projet de loi de finances pour 2001 des crédits qui y étaient antérieurement affectés.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'est attachée, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59562

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1899

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4117